

**Coordonnées d'Handident FC :**

Handident Franche-Comté  
Maison Dentaire  
16 rue Ambroise Paré  
25000 Besançon

[handidentdoubs@orange.fr](mailto:handidentdoubs@orange.fr)

Téléphone : 03 81 80 56 76  
le matin de 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi



## HANDIDENT FRANCHE-COMTE ET LES MAJORATIONS D'HONORAIRES

### LE DOSSIER DU PRATICIEN

#### I – LES CONDITIONS DU VERSEMENT DES MAJORATIONS D'HONORAIRES

Les soins dentaires dispensés à des patients handicapés peuvent donner droit à « majorations d'honoraires ». Pour percevoir ces majorations d'honoraires, le chirurgien-dentiste doit :

- être membre du réseau (voir chapitre II ci-après)
- s'assurer que le patient est reconnu « handicapé » par les Pouvoirs Publics
  - si le patient vous est adressé par un établissement médico-social, le patient est reconnu officiellement « personne handicapée »
  - si le patient vit à domicile, lui demander de présenter sa carte d'invalidité (ou mobilité inclusion)
- transmettre à Handident Franche-Comté le duplicata de la feuille de soins adressée à l'assurance maladie et au besoin un relevé d'identité bancaire ou postale sur lequel verser les majorations.

#### II – ADMISSION DU PRATICIEN DANS LE RESEAU

Le bulletin d'adhésion est téléchargeable sur le site internet d'Handident FC. Il doit être ensuite adressé, dûment complété, à Handident FC. Le praticien recevra un accusé de réception confirmant son inscription sur la liste des praticiens membres du réseau.

#### III – LES MAJORATIONS D'HONORAIRES

Pour tenir compte des sujétions particulières que peut entraîner la prise en charge des personnes handicapées, il a été mis en place un système de « majorations d'honoraires ».

- Qu'appelle-t-on majorations d'honoraires ?
  - Sont appelées « majorations d'honoraires » les sommes versées par Handident FC qui sont destinées à abonder les honoraires versés par l'Assurance Maladie.
  - Elles ont pour objet de doubler la valeur de l'acte telle que prévue à la nomenclature des actes professionnels
  - Elles s'appliquent aux actes cotés : C – HBBB – HBFD – HBGD – HBJD001 – HBMD et HBQK.
    - Au titre de la prévention, Handident FC prend en charge, au plus 2 fois par an, le vernis fluoré au tarif de 40 euros dispensant ainsi la personne handicapée du paiement de ce produit.

- Les majorations d'honoraires ne peuvent se cumuler avec un dépassement d'honoraires (au sens de l'Assurance Maladie)

- Les modalités du paiement des majorations d'honoraires

Les majorations d'honoraires sont versées sur le compte bancaire ou postal choisi par le praticien (joindre un RIB ou RIP).

- Pour lui permettre de suivre sa comptabilité, l'avis de virement portera les informations suivantes : nom et prénom du patient – date des soins.

#### **IV – LE DOSSIER BUCCO-DENTAIRE DU PATIENT**

Handident FC a mis au point un dossier « patient » spécialement conçu pour faciliter la prise en charge des personnes handicapées. Ce dossier, qui comporte 3 chapitres (administratif, médical, bilan bucco-dentaire) ainsi qu'une fiche de liaison (page 6) avec le service « coordination » donne droit, dès lors qu'il est dûment complété et adressé au dit service, au versement d'une indemnité de 14 euros. Pour faciliter cet envoi, le document peut être transmis sous forme dématérialisée.

Néanmoins, tout autre document apportant une information est le bienvenu, mais seul le dossier bucco-dentaire indiqué ci-dessus donne droit à indemnisation.

**NB :** le dossier bucco-dentaire est téléchargeable sur le site internet : [handident-franche-comte.fr](http://handident-franche-comte.fr)